

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le

Date _____ de

convocation :

Maire, Pascal BONSIGNORE

02.07.2021

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M ANDRIO Franck

M. ARZANI Jean-Pierre

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme GIGNOUX Laure

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

Mme DI BARTOLO Claire

Mme ASSO-CHARNET Geneviève

Excusés :

- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal
- Madame LEBRETON Elisabeth a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame LEURETTE Cathy a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame PERNOT Chantal a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel

Madame FAYOLLE a été nommée secrétaire de séance.

AB. Prefecture
Nombre de conseillers en exercice : 19

006-210600060-20210708-2021_7_11-DE

Reçu le 24/07/2021

Publié le 24/07/2021

Présents : 13
Pouvoirs : 4

Votants : 19

**OBJET : MISE EN ŒUVRE D'AMENDES ADMINISTRATIVES POUR SANCTIONNER
LES DEPOTS DE DECHETS SUR LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2

VU le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6.

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement

Vu le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 635-8, R. 644-2 et R. 711-1 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-33-29-3 et R. 48-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Alpes-Maritimes

Vu l'article L. 541-46 du Code de l'environnement

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune

Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité.

AR Prefecture

006-210600060-20210708-2021_17_11-DE
Reçu le 24/07/2021
Publié le 24/07/2021

Le montant de l'amende, est fixé comme suit :

- 75 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par un particulier à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement.
- 150 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en lieu public ou privé par une personne morale à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures et déchets à l'exception du cas prévu par l'article R. 635-8 comme le disposent les articles R-632-1 du code pénale et R541-76 du Code de l'Environnement.
- 150 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en un lieu public ou privé par un particulier dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement comme le disposent les articles L.541-3 et L.541-2 du Code environnement.
- 300 euros pour un dépôt, abandon ou déversement, en un lieu public ou privé par une personne morale dans des conditions contraires aux dispositions du Code de l'Environnement comme le disposent les articles L.541-3 et L.541-2 du Code environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- **D'APPROUVER** les montants proposés ci-dessus ;

Et précise que ces tarifs sont entrés en vigueur à compter **du 1 er septembre 2021**

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 13 juillet 2021

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form the name 'Pascal Bonsignore'.

Pascal BONSIGNORE